



Bandiat Tardoire

Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire

La Monnerie 87150 CUSSAC

tél. 05 55 70 27 31

mobile : 06 38 84 49 72

syndicat.tardoire@orange.fr

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE

RESUME NON TECHNIQUE



Décembre 2016



R É G I O N
**NOUVELLE
ÂQUITAINE**
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES



I. Préambule

Le **Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA Bandiat-Tardoire)** est la structure compétente pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins de la Tardoire, du Bandiat et du Trieux en Haute-Vienne.

Pour permettre la protection de ces milieux, un programme d'action va être mise en place par le syndicat en application des articles L211-1 et L211-7 du Code de l'environnement. **Ce premier programme se concentrera sur le bassin de la Tardoire.**

A cet égard, un état des lieux du bassin et un diagnostic des cours d'eau ont été réalisés ces dernières années, et présentés aux élus et aux partenaires techniques et financiers, afin qu'ils puissent prendre connaissance des problématiques du territoire et définir un programme d'actions pour les années à venir.

Ce programme vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000 et les lois françaises, d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Il est important de retrouver des cours d'eau de qualité, notamment sur ces rivières à truites et ruisseaux pépinières. La rupture de la continuité écologique et le colmatage du substrat sont des enjeux forts sur les sources de la Tardoire pour toutes les populations piscicoles.

Les actions à porter sur la Tardoire et ses affluents auront pour but d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en agissant par des travaux de restauration de la ripisylve et des zones humides, la mise en place d'abreuvoirs et la mise en défens des berges, des travaux de rétablissement de la continuité écologique, mais également des actions de communication.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin de la Tardoire, validé le 08 septembre 2016 par les élus du SYMBA Bandiat-Tardoire, durera de 2016 à 2021. Il regroupe plusieurs porteurs de projets, incluant le PNR Périgord-Limousin, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne et la FDGDON de Haute-Vienne. Ce programme nécessite la demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès du Préfet de la Haute-Vienne et est soumis à enquête publique.

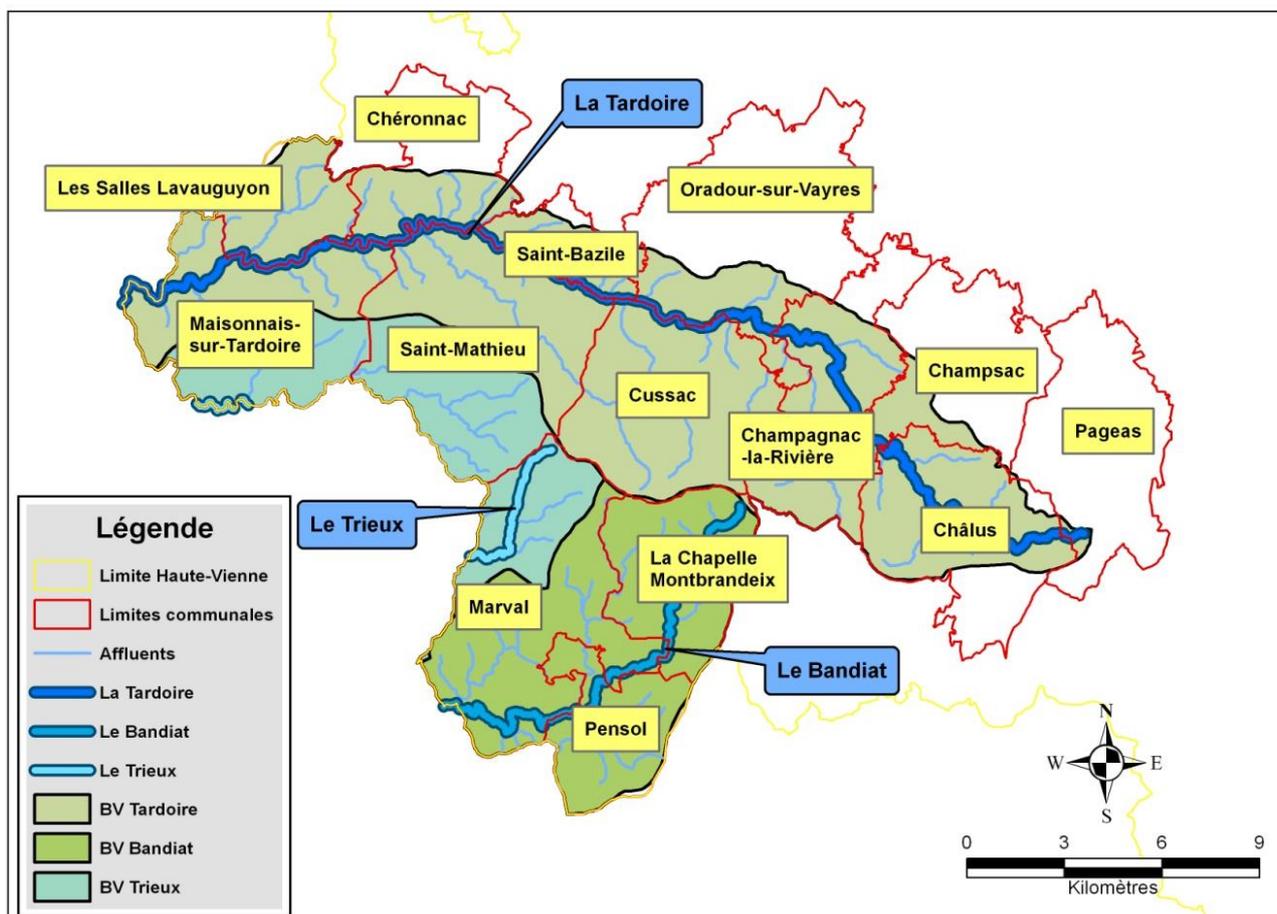
Le dossier soumis à enquête publique constitue une **demande de déclaration d'intérêt général** au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement **conjointe à une demande de déclaration** au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Cette démarche est nécessaire au SYMBA Bandiat-Tardoire à la mise en œuvre de son programme d'action.

Le **résumé non technique** a pour objet de faciliter la compréhension par le public du présent dossier de mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin de la Tardoire 2016-2021. Il reprend tous les éléments importants du dossier sous forme synthétique.

II. Présentation du syndicat

Le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, ou SYMBA Bandiat-Tardoire, a été créé en 2000 avec pour but d'enlever les embâcles et nettoyer les berges du cours principal de la Tardoire suite à la tempête de 1999. Il a d'abord regroupé 11 communes, puis s'est élargi au bassin entier de la Tardoire et ceux du Bandiat et du Trieux en Haute-Vienne.

Aujourd'hui, il regroupe **14 communes** (carte ci-dessous). L'organe délibérant du syndicat (le comité syndical) est composé de **28 élus communaux**, dont un président et un vice-président.



Le syndicat a élargi ses compétences, afin de répondre à la réglementation en vigueur aux niveaux européens et français. Ses interventions ne concernent plus seulement l'entretien de la végétation, mais également la lutte contre l'érosion des sols, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides), la lutte contre la pollution, la protection des eaux superficielles, l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la continuité écologique et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une unité hydrographique donnée.

III. Cadre réglementaire

1. [Directive cadre sur l'eau \(DCE\)](#)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines :

- **Atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau ;**
- **Continuité écologique sur les cours d'eau ;**
- **Absence de dégradation complémentaire ;**
- **Réduction ou suppression des rejets de certaines substances** classées comme prioritaires ou dangereuses ;
- **Respect des objectifs dans les zones protégées.**

Ces objectifs devaient être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la Directive, à savoir en 2015. Des dérogations sont possibles pour des raisons techniques, financières ou liées aux conditions naturelles. L'atteinte des objectifs est alors reporté à 2021 voire 2027.

2. [Loi sur l'eau et les milieux aquatiques \(LEMA\)](#)

La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques renforce les dispositions de l'ancienne loi sur l'eau de 1992 et intègre les objectifs de la DCE.

Les grandes orientations sont :

- **Se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état »** des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- **Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement** : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- **Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.**

La loi a introduit de nouveaux classements des cours d'eau (article L.214-17 du Code de l'environnement). Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Le cours de la Tardoire (de la source à la limite départementale) est classé en Liste 1 et en Liste 2 selon l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Cela signifie :

- **Liste 1 (préservation)** : Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.
- **Liste 2 (restauration)** : Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste. Ainsi, tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire.

3. [SDAGE Adour-Garonne](#)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau mis en place par les Agences de l'Eau au sein des grands bassins hydrographiques français. Il définit les priorités de la politique de l'eau dans chaque bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE Adour-Garonne a été validé le 1^{er} décembre 2015, pour la période 2016-2021.

Les orientations fondamentales sont :

- **Créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;**
- **Réduire les pollutions ;**
- **Améliorer la gestion quantitative ;**
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques.**

IV. Etat des lieux du bassin versant de la Tardoire

1. [Le bassin de la Tardoire](#)

La **Tardoire** est un cours d'eau de 113 km, pour un bassin versant d'une superficie totale de 1 245 km². Elle prend sa source sur la commune de Pageas, coule en Haute-Vienne, en Dordogne et enfin en Charente, pour aller rejoindre la Bonnieure, qui se jette dans le fleuve Charente en rive gauche. Ses principaux affluents sont le **Bandiat** (91 km) et le **Trieux** (30 km).

Le bassin de la Tardoire se situe dans le grand bassin **Adour-Garonne** et le sous-bassin de la **Charente**. Il appartient à l'unité hydrographique **Tardoire-Karst-Touvre**. En effet, la Tardoire (comme le Bandiat) s'engouffre dans le karst de la Rochefoucauld en Charente et alimente la rivière Touvre, affluent direct et important de la Charente.

La Tardoire évolue sur un **socle cristallin** (granite et roches métamorphiques) en Haute-Vienne puis sur des **roches calcaires** (karst) en Charente. Ainsi, on retrouve en zone amont des vallées parfois assez encaissées, tandis qu'en aval ce sont plutôt des vallées de plaine.

La Tardoire sur le territoire du SYMBA Bandiat-Tardoire repose entièrement sur le **socle cristallin, caractéristique du Limousin**. Cette géologie des contreforts du Massif Central explique la nature peu riche en éléments nutritifs de ces rivières ainsi que le pH relativement acide de l'eau. L'imperméabilité du sol favorise la présence de nombreuses sources et zones humides. Nous sommes en présence de cours d'eau de têtes de bassin, avec un réseau hydrographique important. Région vallonnée et dominée par l'élevage extensif, les paysages sont principalement prairiaux et forestiers. On retrouve aussi de nombreux signes d'activités industrielles présentes ou passées.

Les principaux cours d'eau du bassin étudiés sont : la Tardoire (48 km), le ruisseau de Brie (8 km), la Colle (16 km) et le ruisseau des Salles (5 km).

2. [Qualité de l'eau et état des masses d'eau](#)

En ce qui concerne l'atteinte du « bon état écologique », le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe les objectifs pour les masses d'eau du bassin. Le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne comporte 3 masses d'eau, dont l'état et les objectifs sont les suivants.

Masse d'Eau	Code	Etat écologique	Objectif	Etat chimique	Objectif
La Tardoire	FRFRR24_1	Moyen	2027	Bon	2015
La Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes	FRFR24	Moyen	2021	Non classé	
Ruisseau de la Colle	FRFRR24_2	Moyen	2027	Non classé	2021

La qualité écologique de la Tardoire est définie comme moyenne. Le milieu apparaît comme dégradé. Il abrite des espèces telles que la truite fario, le chabot, l'anguille, et initialement l'écrevisse à pattes blanches (dernière observation en 2008). Mais, d'un point de vue biologique, le fonctionnement naturel de la Tardoire est perturbé et en perte de fonctionnalités.

V. Résultats du diagnostic des milieux aquatiques

Le diagnostic des milieux aquatiques de la Tardoire a permis de **dégager les problématiques portant atteinte à la qualité du milieu**, et d'en évaluer sommairement les conséquences.

1. [Ripisylve](#)

La végétation de berge est quasiment absente sur l'amont de la Tardoire et sur le ruisseau des Salles (impacts de l'élevage), et souvent vieillissante. A noter la présence de plantations en berges non adaptées (peupliers, résineux), l'utilisation de pesticides, et la présence d'embâcles obstruant l'écoulement.

2. [Abreuvement](#)

Il a été relevé la présence de nombreux points d'abreuvement sauvages, notamment sur la Tardoire amont, où le bétail descend librement au cours d'eau, déstructurant les berges, piétinant les milieux aquatiques et empêchant la pousse de la ripisylve.

3. [Zones humides](#)

Les zones humides sont très présentes notamment sur la Tardoire et la Colle, mais elles sont souvent dégradées par le sur-pâturage, le creusement de rigoles (drainage) et la déprise agricole, altérant leur potentiel écologique, leur rôle de régulation des débits et d'épuration du milieu.

4. [Espèces exotiques envahissantes](#)

De nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été relevées : faune (ragondin, écrevisse américaine, corbicule asiatique) et flore (jussie, renouée, balsamine, grande berce du caucase...), concurrençant les espèces autochtones.

5. [Hydromorphologie, continuité écologique](#)

Les ouvrages hydrauliques sont très présents sur les cours d'eau (étangs, seuils de moulins ou de forges). On a comptabilisé presque un ouvrage par kilomètre de rivière. Ces ouvrages sont souvent non entretenus. Ils créent des obstacles à la continuité écologique, bloquant la migration piscicole et le transit sédimentaire, et dégradent la qualité du milieu pour les espèces piscicoles (envasement, colmatage du substrat, manque d'oxygénation, altération des frayères...).

6. [Pollutions diverses, impacts industriels et forestiers](#)

A noter la présence récurrente de rejets directs à la rivière des systèmes d'assainissements, que ce soit des stations d'épuration qui ne sont pas aux normes ou présentent des dysfonctionnements, ou des installations autonomes qui ne sont pas aux normes voire absentes.

Plusieurs activités industrielles (passées ou actuelles) engendrent des pollutions aux métaux lourds.

Autres sources de pollutions : décharges sauvages, stockage de matériaux/remblais, passages à gué, présence de cyanobactéries...

Impacts forestiers : des coupes à blancs sont régulièrement observées en bord de cours d'eau, avec des sols mis à nus et des embâcles retrouvés en rivière. Les exploitations forestières sont souvent en zones de pente, et il n'est pas tenu compte de la présence du cours d'eau, de sources ou de rigoles.

VI. Le Programme de gestion 2016-2021

Suite aux premiers travaux d'urgence menés à la création du syndicat, les élus du SYMBA Bandiat-Tardoire ont souhaité mettre en œuvre un programme de restauration global, par l'intermédiaire d'un **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) en accord avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**. Ce programme couvrira dans un premier temps les cours de la Tardoire et de ses 3 principaux affluents, en termes d'études et de travaux.

Le PPG vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne et le SDAGE Adour-Garonne, **dans un objectif global de reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau**.

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général concerne le **bassin versant de la Tardoire** géré par le SYMBA Bandiat-Tardoire, c'est-à-dire des sources aux limites du département de la Haute-Vienne. Cela permettra à la structure de pouvoir exercer ses compétences **sur un territoire cohérent au niveau hydrographique, et acceptable en termes d'actions portées par le syndicat**.

1. Objectifs du PPG

Les actions qui seront mises en place ont pour objectifs :

- **Protection des cours d'eau en zone d'élevage** : Limiter le colmatage du lit des rivières en restaurant les berges dégradées et en limitant l'accès du bétail au cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau, favoriser la reprise de la végétation de berge ;
- **Revalorisation des cours d'eau** : Restaurer les conditions naturelles d'écoulement des eaux et la fonctionnalité de la ripisylve (restauration de la végétation des berges, enlèvement d'embâcles) ;
- **Restauration de la continuité écologique** : Engager une étude de faisabilité et des travaux pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire (ouvrages hydrauliques, étangs) ;
- **Mise en valeur des intérêts biologiques** : Evaluer le potentiel piscicole, mettre en valeur et restaurer les zones humides, limiter la prolifération des espèces envahissantes ;
- **Communication, sensibilisation et information** : Animer le territoire, communiquer auprès des élus, des collectivités, des riverains, du grand public...

2. Cours d'eau et communes concernés

Les cours d'eau couverts par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général sont les suivants :

- **LA TARDOIRE**, des sources à la limite départementale (48 km)
- **LE RUISSEAU DE BRIE**, affluent en rive gauche de la Tardoire (16 km)
- **LA COLLE**, affluent en rive gauche de la Tardoire (8 km)
- **LE RUISSEAU DES SALLES LAVAUGUYON**, affluent en rive droite de la Tardoire (5 km)

Le linéaire concerné représente un total de 77 km de cours d'eau principaux sur le bassin de la Tardoire.

Les communes concernées, au nombre de 11, sont :

**CHALUS
CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPSAC
CHERONNAC
CUSSAC
LES SALLES LAVAUGUYON**

**MAISONNAIS SUR TARDOIRE
ORADOUR SUR VAYRES
PAGEAS
SAINT BAZILE
SAINT MATHIEU**

3. [Actions et coûts](#)

Le PPG s'étalera de 2016 (année de mise en place) à 2021. Il est présenté dans les **annexes 1 à 3**. *Chaque action est décrite et détaillée dans le dossier complet.*

Plusieurs partenaires techniques sont porteurs de projets dans ce programme :

- **La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Vienne (FDAAPPMA 87)**
- **Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin)**
- **La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Vienne (FDGDON 87)**

Les partenaires financiers du programme sont, selon les actions :

- **Europe**
- **Agence de l'Eau Adour-Garonne**
- **Région Nouvelle Aquitaine**
- **Département de la Haute-Vienne**

Le **calendrier prévisionnel d'intervention**, la répartition des porteurs de projets et des financements, et les financeurs potentiels sont présentés dans les annexes 1 à 3.

Il est à noter que les taux d'aides inscrits dans ces tableaux peuvent évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers ; tout comme les coûts de chaque action sont des **estimations** réalisées par comparaison avec des opérations similaires réalisées sur des territoires voisins.

4. [Justification du caractère d'intérêt général des opérations et conditions d'intervention du syndicat](#)

- Cours d'eau non domaniaux

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général (article L.210-1 du Code de l'environnement).

Sur les **eaux non domaniales**, comme c'est le cas de la Tardoire, les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit et ont un droit d'usage sur les eaux (article L.215-2 du Code de l'Environnement).

La reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'**obligations à la charge du riverain**. La plus importante de ces obligations est celle relative à l'entretien (article L.215-14 du Code de l'Environnement complété par l'article L.215-2).

- Structures habilitées à se substituer aux riverains

De par ses compétences et selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le SYMBA Bandiat-Tardoire se substitue aux obligations dévolues aux propriétaires riverains, en mettant en place un programme pluriannuel d'intervention, présentant un caractère d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.215-15 et R.214-32 du Code de l'environnement.

Le recours à cette procédure permet notamment **d'accéder aux propriétés privées riveraines** des cours d'eau, de légitimer **l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics**, et de **simplifier les démarches administratives** en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux.

Le présent dossier est soumis à enquête publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. **La DIG a pour effet d'autoriser le SYMBA Bandiat-Tardoire à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire.** Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus ; les responsabilités des riverains restent inchangées (excepté lors de l'éventuelle intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire comme spécifié dans le cahier des charges).

5. [Points particuliers liés aux travaux pour les propriétaires et riverains](#)

- Droit de passage pendant les travaux

Lors de l'exécution des travaux par une collectivité, **une servitude de passage sur fonds privés** est automatiquement instaurée (article L.215-18 du Code de l'environnement).

- Partage du droit de pêche

Les travaux étant financés par des fonds publics, **le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé**, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement pour une durée de cinq ans**, et ce par l'association de pêche agréée pour cette section de cours d'eau ou à défaut par la fédération départementale (article L.435-5 du Code de l'environnement) à partir de la date d'achèvement des opérations d'entretien (article R.435-37 du Code de l'environnement).

6. [Dispositions spécifiques pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires](#)

La mise en œuvre du PPG ouvre la possibilité aux propriétaires particuliers de bénéficier d'aides aux travaux. En fonction des actions ciblées, les modalités de participation des particuliers concernés sont les suivantes.

- Action 1 (Abreuvoirs, mise en défens des berges)

Les propriétaires et/ou agriculteurs concernés (*voir le diagnostic*) seront contactés par le syndicat pour envisager la réalisation d'aménagements. **Cette action se fera sur la base du volontariat. Il ne sera imposé aucun aménagement par le SYMBA Bandiat-Tardoire.** L'objectif du syndicat est de mobiliser des financements publics à hauteur de 80% (fourniture et pose des matériaux). **Pour les 20% restants, une contribution financière des propriétaires et/ou agriculteurs intéressés sera demandée par le syndicat**, comme le permet l'article R.214-99 du Code de l'environnement. *Des conventions seront signées entre les propriétaires, exploitants et/ou locataires des parcelles et le SYMBA Bandiat-Tardoire.*

Participation des propriétaires/exploitants :

- Si fourniture + pose du matériel : 10% du montant total TTC
- Si seulement fourniture du matériel : pose du matériel (sous 2 mois)
- Action 5 (Travaux de restauration de la continuité écologique)

Cette action sera définie suite à l'étude globale (action 4). Ainsi, il sera proposé aux propriétaires les différents moyens d'intervention sur leur ouvrage. **Il ne sera imposé aucun aménagement par le SYMBA Bandiat-Tardoire.** La politique du SYMBA Bandiat-Tardoire sera définie suite à l'action 4.

Participation des propriétaires :

- Travaux d'effacement d'ouvrages : 0-20% selon les financements publics
- Travaux d'équipement d'ouvrages : maîtrise d'ouvrage et montants financiers à définir

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION DU PPG TARDOIRE 2016-2021

VOLETS	ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEE 1 2016	ANNEE 2 2017	ANNEE 3 2018	ANNEE 4 2019	ANNEE 5 2020	ANNEE 6 2021	TOTAL TTC			
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges		SYMBA Bandiat-Tardoire		17 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	153 000 €
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve		SYMBA Bandiat-Tardoire			21 000 €	18 000 €	30 000 €	15 000 €	84 000 €
3	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	3	Effacement de 3 seuils sur la Tardoire		SYMBA Bandiat-Tardoire	54 180 €	240 000 €					294 180 €
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire				55 000 €					55 000 €
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire		SYMBA Bandiat-Tardoire ou propriétaires			A définir après Action 4				Avenant
		6	Restauration de la petite continuité écologique		FDAAPPMA 87		6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	54 000 €
		7	Effacement d'étangs		PNR Périgord-Limousin		70 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	390 000 €
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie		SYMBA Bandiat-Tardoire	25 684,80 €	223 302,72 €	50 934,72 €	46 134,72 €	46 134,72 €	79 134,72 €	471 326,40 €
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué		SYMBA Bandiat-Tardoire		1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes		FDGDON 87	Animation						A
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques		FDGDON 87	Animation						A
5	ZONES HUMIDES	12	Animation de la CATZH pour la préservation des zones humides				10 010 €	11 011 €	12 112 €	13 323 €	14 656 €	61 112 €
		13	Conseils techniques de la CATZH pour la préservation des zones humides		PNR Périgord-Limousin		11 440 €	12 584 €	13 842 €	15 227 €	16 749 €	69 842 €
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)			Etude en cours avec avis AEAG						0 €
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides		SYMBA Bandiat-Tardoire		6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	52 000 €
6	SUIVI	16	Suivi piscicole		FDAAPPMA 87		2 560 €				3 110 €	5 670 €
		17	Suivis qualité (RECEMA)		SYMBA Bandiat-Tardoire	770 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	16 170 €
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin		SYMBA Bandiat-Tardoire		3 500 €	4 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	13 900 €
		19	Information et sensibilisation sur les étangs			Animation						A
			Information et sensibilisation sur les zones humides		PNR Périgord-Limousin		0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier			Pour information, pris en charge dans le cadre de la Charte forestière du PNR PL						0 €
		Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes		FDGDON 87	Animation						A	
8	ANIMATION	20	Animation du PPG			43 500 €	44 370 €	45 257 €	46 163 €	47 086 €	48 028 €	274 403 €
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation		SYMBA Bandiat-Tardoire	Animation						A
		22	Frais liés à la DIG			7 000 €						7 000 €
		23	Poste Animation pour l'effacement des étangs		PNR Périgord-Limousin		5 720 €	6 292 €	6 921 €	7 613 €	8 375 €	34 921 €
		24	Poste animation		FDAAPPMA 87		4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €
			TOTAL DES DEPENSES TTC			131 135 €	703 883 €	297 159 €	292 252 €	309 464 €	335 132 €	2 069 025 €
			Montant porté par le SYMBA Bandiat-Tardoire			131 135 €	587 653 €	159 772 €	150 877 €	163 801 €	182 742 €	1 375 980 €
			Montant porté par la FDAAPPMA Haute-Vienne			0 €	13 060 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	19 610 €	82 170 €
			Montant porté par le PNR Périgord-Limousin			0 €	97 170 €	110 887 €	112 875 €	117 163 €	120 780 €	558 875 €
			Restant à charge SYMBA Bandiat-Tardoire			21 868 €	29 504 €	25 561 €	24 943 €	27 527 €	24 716 €	154 119 €

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – TAUX D'AIDES ET FINANCEURS POTENTIELS (*Les taux présentés dans ce tableau sont les taux maximum des aides possibles des financeurs)

VOLET	ACTION	COUT ESTIMATIF (TTC)	AEAG*		Région Nouvelle Aquitaine*		Département Haute-Vienne*		Europe (FEDER)*			
			%	€	%	€	%	€	%	€		
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	153 000 €	60%	91 800 €	10%-20% sous condition particip proprio	15 300 € à 30 600 €	10% sous condition participation Syndicat	15 300 €	-	
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	84 000 €	60%	50 400 €	10%	8 400 €	10%	8 400 €	-	
3	CONTINUITE ECOLOGIQUE	3	Effacement de 4 seuils sur la Tardoire	294 180 €	100%	294 180 €	-		-		-	
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	55 000 €	70%	38 500 €	10%	5 500 €	-		-	
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Effacement	Avenant	80%		20%		-		20% ?	
			Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire – Equipement	Avenant	30%		20% passe et vannes (pas la réfection)		-		-	
		6	Restauration de la petite continuité écologique	54 000 €	60% à 80%	32 400 € à 43 200 €	0 à 20%	0 à 10 800 €	-		20% ?	0 à 10 800 €
		7	Effacement d'étangs	390 000 €	80%	312 000 €	20%	78 000 €	-		-	
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie	471 326,40 €	80%	377 061 €	-		-		20%	94 265 €
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	7 000 €	-		-		-		-	
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	Animation	-		-		-		-	
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques	Animation	-		-		-		-	
5	ZONES HUMIDES	12	CATZH Animation territoriale	61 112 €	-		-		-		-	
		13	CATZH Conseil technique	69 842 €	-		-		-		-	
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)	A définir								
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	52 000 €	60%	31 200 €	20%	10 400 €	-		-	
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	5 670 €	60%	3 402 €	20%	1 134 €	-		-	
		17	Suivis qualité (RECEMA)	16 170 €	-		-		-		-	
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	13 900 €	50%	6 950 €	20%	2 780 €	-		-	
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	Animation	-		-		-		-	
			Information et sensibilisation sur les zones humides	3 000 €	-		-		-		-	
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier	Animation	-		-		-		-	
			Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	Animation	-		-		-		-	
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	274 403 €	60%	164 642 €	20% pendant 3 ans	54 881 €	-		-	
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation	Animation	-		-		-		-	
		22	Frais liés à la DIG	7 000 €	60%	4 200 €	-		-		-	
		23	Poste animation étang	34 921 €	-		-		-		-	
		24	Poste animation	22 500 €	-		-		-		-	
			TOTAL TTC	2 069 024 €		1 374 334,92 €		161 094,60 €		23 700,00 €		94 265,28 €

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AUTOFINANCEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES (*Les taux présentés dans ce tableau sont les taux maximum des aides possibles des financeurs)

VOLET	ACTION	COUT ESTIMATIF (TTC)	Total aides publiques*		SYMBA Bandiat-Tardoire		FDAAPPMA 87		PNR PL			
			%	€	%	€	%	€	%	€		
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	153 000 €	80%	122 400 €	10%	15 300 €				
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	84 000 €	80%	67 200 €	20%	16 800 €				
3	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	3	Effacement de 4 seuils sur la Tardoire	294 180 €	100%	294 180 €	0%	0 €				
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	55 000 €	80%	44 000 €	20%	11 000 €				
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Effacement	Avenant	80 à 100%	Avenant	0 à 20%	Avenant				
			Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Equipement	Avenant	jusqu'à 50% (aides directes)	Avenant	0%	Avenant				
		6	Restauration de la petite continuité écologique	54 000 €	80% à 100%	43200 € à 54 000 €	-	-	0 à 20%	0 à 10 800 €		
		7	Effacement d'étangs	390 000 €	100%	390 000 €	-	-			0%	0,00 €
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	7 000 €	0%	-	100%	7 000 €				
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	Animation	-	-	-	-				
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques		-	-	-	-				
5	ZONES HUMIDES	12	CATZH Animation territoriale	61 112 €	80%	48 890 €	-	-			20%	12 222 €
		13	CATZH Conseil technique	69 842 €	80%	55 874 €	-	-			20%	13 968 €
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)	A définir								
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	52 000 €	80%	41 600 €	20%	10 400 €				
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	5 670 €	80%	4 536 €	-	-	20%	1 134 €		
		17	Suivis qualité (RECEMA)	16 170 €	-	-	100%	16 170 €				
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	13 900 €	70%	9 730 €	30%	4 170 €				
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	Animation	-	-	-	-				
			Information et sensibilisation sur les zones humides	3 000 €	80%	2 400 €	-	-			20%	600 €
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier	Animation	-	-	-	-				
	Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	Animation	-	-	-	-						
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	274 403 €	80%	219 522 €	20%	54 881 €				
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation	Animation				-				
		22	Frais liés à la DIG	7 000 €	60%	4 200 €	40%	2 800 €				
		23	Poste animation étang	34 921 €	80%	27 937 €					20%	6 984 €
		24	Poste animation	22 500 €	80%	18 000 €			20%	4 500 €		
		TOTAL		2 069 024 €		1 814 897 €		145 419 €		5 634 €		33 775 €